

LIEUSAIN ■ Immobilier

Ici, « c'est la maison des cauchemars »

Hawa Bathily, une propriétaire lieusain-taise est menacée d'expulsion après l'échec de la vente de sa maison à un couple qui n'a pas versé la somme de la vente. En procès depuis 2007, elle est « expulsable » de chez elle à partir du mercredi 2 mai.



Hawa Bathily est expulsable de la maison dont elle est propriétaire mais les acquéreurs ne lui ont pas versé le montant de la vente

Un incroyable imbroglio immobilier. Hawa Bathily, une mère de famille lieusain-taise, propriétaire d'une maison, est menacée d'expulsion après cinq ans de procès avec les potentiels acheteurs de son bien. « C'est devenu la maison des cauchemars, je ne vois pas la fin de cette incroyable histoire, explique Hawa Bathily, je suis pourtant toujours chez moi puisque je paye toujours la taxe foncière. Je ne partirai pas tant que les acquéreurs n'auront pas versé la somme convenue. » L'affaire remonte à octobre 2006. Alors en instance de divorce, Hawa Bathily signe un compromis de vente dans un délai de six mois. Grâce à cette vente, elle souhaite financer son relogement et trouve une maison à

Savigny-le-Temple. Mais les acheteurs se rétractent, avant de revenir sur la décision. Entre-temps, la maison de Savigny-le-Temple a été vendue et, avec ses trois filles, elle ne peut plus quitter la maison. D'autant qu'elle n'a pas touché les 259.000 euros de la vente de son bien.

« Situation aberrante »

Pensant que la rétractation des acheteurs rendait le compromis caduc, elle reste chez elle. Mais le compromis rédigé par

l'agence immobilière ne comporte pas de date-butoir. Une première décision judiciaire va dans le sens des acquéreurs en 2009. Elle est expulsable et doit payer 1.500 euros d'indemnités par mois et 100 euros d'astreinte par jour d'occupation. En février 2010, Hawa Bathily devait plus de 100.000 euros à ses acheteurs. « Depuis le temps, si je pars, je vais devoir les payer pour quitter ma maison », s'insurge-t-elle. Pour Catherine Lam, son avocate, la situation est « aberrante. » Citant le

code civil, son conseil estime « que le vendeur n'est pas tenu de délivrer la chose, si l'acheteur n'en paye pas le prix, et que le vendeur ne lui ait pas accordé un délai pour le paiement ». Et Hawa Bathily d'interroger : « pourquoi n'ont-ils pas payé tout de suite ? Cela aurait évité tous ces problèmes. » Mais d'après le jugement, le compromis vaut vente. A partir du mercredi 2 mai, un huissier et la police sont donc susceptibles de la déloger de chez elle.

Julien VAN CAEYSEELE

MELUN ■ Justice

Il conteste le retrait de son permis

Prosper Ngoupé, conducteur de bus à Melun est convoqué pour un entretien préalable à son licenciement. En cause, le retrait de son permis de conduire alors qu'il conteste plusieurs infractions.



Prosper Ngoupé conteste la perte de son permis de conduire qui pourrait conduire à la perte de son emploi

« C'est de la discrimination syndicale », estime Prosper Ngoupé. Ce chauffeur de bus melunais a été mis à pied par Veolia depuis le 19 avril et est convoqué pour un entretien préalable à son licenciement, lundi 30 avril. Le motif invoqué par la direction est la perte de son permis de conduire. « Nous lui reprochons une conduite sans permis depuis le 9 mars, explique Alain Moubarak, DRH du pôle départemental de Veolia. S'il nous démontre que son permis est en bonne et due forme, la procédure sera retirée. » Pour ce Melunais, sa situation est liée au fait qu'il était membre d'un syn-

dicat et qu'une procédure est déjà engagée aux Prud'hommes pour une autre affaire. « Faux », rétorque Alain Moubarak qui explique que « ce sont deux affaires distinctes. Ici la perte du permis de conduire est incompatible avec sa fonction ». D'après un courrier reçu du ministère de l'Intérieur, Prosper

Ngoupé a perdu 20 points entre 2005 et 2010 et son permis est nul depuis mars 2012. En plus d'un stage de récupération de points effectué en octobre, le salarié conteste aussi trois retraits de points, à Bièvres (91), Paris et Melun. « Ce sont des infractions que je n'ai pas commises, affirme-t-il.

Je ne peux pas perdre mon travail alors que je ne suis pas responsable » conclut Prosper Ngoupé.



NANGIS ■ Violence conjugale

L'épisode de « The Voice » tourne mal



Le télé-crochet à succès de TF1 « The voice : la plus belle voix » a viré au drame passionnel, samedi soir dernier, dans un foyer du quartier de la Mareaux-Curés, à Nangis. En effet, le ton est monté un peu trop fort chez deux spectateurs. Une dispute qui s'intensifie, à tel point que, vers 0 h 15, une jeune femme de 35 ans a

fini par poignarder son compagnon de 32 ans à l'épaule, à deux reprises, parce que celui-ci supportait un candidat différent. La victime a été hospitalisée à Provins. Heureusement, les blessures du jeune homme se sont révélées superficielles. Un fait divers qui laisse sans voix !

Vanessa RELOUZAT

Près de chez vous

DAMMARIE ■ Incendie au complexe sportif



C'est au 1^{er} étage que le feu avait pris

Jeudi, vers 17 h 15, les pompiers ont employé d'importants moyens de secours lors d'une intervention pour un feu ayant pris naissance dans le salon séjour de l'appartement du gardien du complexe sportif Jean-Zay. Cet incendie dans l'appartement situé à l'étage au-dessus de la piscine Jean-Boiteux, a déplacé une grande échelle et plusieurs véhicules dont la cellule de ventilation. Le SAMU 77 avait dépêché une antenne médicale. Le sinistre ayant pris dans un canapé dégageait une très épaisse fumée noirâtre qui a incommodé les locataires de l'appartement. Les premiers secours et assistances respiratoires furent donnés sur place. Les services de la Ville venus sur place ont relogé les locataires de l'appartement touchés par le sinistre.

NANGIS ■ Agression dans le train

Vendredi vers 8 h 30, dans le train Paris-Nangis, un homme de 21 ans a agressé sexuellement une passagère âgée d'environ 30 ans, se livrant à des attouchements et à un comportement parfaitement prohibé. La victime n'a pas été blessée. L'alerte a pu être donnée. L'homme a été interpellé en gare de Nangis par la gendarmerie. Il s'est avéré que, sans domicile fixe, cet homme de nationalité indienne est en situation irrégulière sur le territoire. Il fait l'objet d'une obligation de quitter le territoire. Après garde à vue, le parquet a prescrit sa détention à Fleury-Mérogis en attendant une comparution immédiate lundi.

PROVINS ■ Voiture emplafonnée et policiers agressés

Quand on a 2,45 g d'alcool dans le sang, forcément on conduit moins bien. Ioan l'a vérifié à ses dépens le 7 février dernier à Provins quand il a embouti une voiture à l'arrêt en pleine rue avant de prendre la fuite en laissant son véhicule au milieu de la route. A la barre du tribunal correctionnel de Melun, il ne se souvient de rien. Pourtant la soirée a été animée puisque outre la conduite sous l'empire d'un état alcoolique et le délit de fuite, il était également poursuivi pour rébellion et violence sur les 3 policiers venus à son domicile pour lui demander des explications. Le tribunal l'a finalement condamné à 70 jours amende à 7 €, 4 mois de suspension du permis de conduire, 100 € d'amende et 1 300 € de dommages et intérêts.